

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-07-07_43

Séance du 7 juillet 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux, et le sept juillet, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, convoqué le **1er juillet 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Patrick CHOLIEU, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Daniel TILMANT donne procuration à Olivier BARTHELEMY

Absents :

Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Christine LAFORET, Hélène CANDELPERGHER.

Monsieur Patrick CHOLIEU a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Création d'une commission extramunicipale « Festivités »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une commission extramunicipale chargée de l'organisation des festivités de la commune.

L'objectif de cette commission est l'organisation et la gestion des festivités onéreuses, mais proposées gratuitement aux habitants (8 mai, fête du village, ...).

La commission sera constituée de :

- 3 élus : Mesdames Gabrielle FOUQUET, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO et Anne-Hélène CONILH.
- 1 agent communal qualifié,
- Des citoyens habitants d'Ollières qui seront désignés par Monsieur le maire selon leur intérêt aux festivités et leur disponibilité pour l'organisation des manifestations,
- Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'experts.

Par ailleurs, pour faire fonctionner ce dispositif d'animations, il faudra recourir à d'autres bénévoles pour les mettre en œuvre.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de concurrencer les autres associations. Au contraire, il est important de bénéficier de leurs concours.

La commission extramunicipale se réunira selon un calendrier propre et aussi souvent que nécessaire sur convocation du président ou de son représentant.

Le budget festivités est établi de la manière suivante :

- La commune prend en charge le financement du programme annuel proposée par la commission est validée par le Conseil Municipal, durant l'année,
- La salle des fêtes sera mise à disposition gratuitement pour toute manifestation publique organisée,
- Le personnel technique est mis à disposition gratuitement pour la manutention du matériel, pour l'état des lieux des salles et pour le nettoyage lors des manifestations organisées par la commission festivités,

- Afin de permettre le fonctionnement de la commission, la commune pourra mettre à disposition les moyens bureautique et informatiques ainsi que les locaux nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'accepter la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus :

- De créer une commission extramunicipale festivités chargée de l'organisation et de la gestion des festivités onéreuses de la commune,
- Que les membres élus sont Mesdames Gabrielle FOUQUET, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, et Anne-Hélène CONILH.
- Que la liste des membres sera établie par arrêté du Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 11 Juillet 2022

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.



Le Secrétaire de Séance

